



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 3313

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser les perspectives offertes aux porteurs des emprunts russes, émis par l'administration tsariste avant 1917, à propos desquels le Premier ministre de Russie, Viktor Tchernomyrdine, déclarait lors d'une rencontre avec le président de la République (26 novembre 1996) que son pays s'engageait à indemniser les porteurs, précisant que « ce remboursement est une question d'honneur pour la Russie ». Il lui demande de lui préciser les perspectives de mise en oeuvre de ces remboursements et de son action ministérielle à cet égard.

Texte de la réponse

La commission du suivi du mémorandum d'accord signé le 26 novembre 1996 entre la France et la Fédération de Russie, présidée par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat, a débuté ses travaux le 16 juillet 1997. Ce délai est lié à la complexité des négociations qui se sont tenues entre la France et la Fédération de Russie depuis la signature, le 26 novembre 1996, du mémorandum qui a mis fin aux contentieux des emprunts russes et des spoliations dont furent victimes les Français en Russie ou en ex-Union soviétique avant le 9 mai 1945, pour mettre au point un texte d'application de cet accord. Le texte d'application a finalement été signé le 27 mai 1997. La commission du suivi du mémorandum comprenant un député, la dissolution de l'Assemblée nationale en a ensuite retardé de quelques semaines le début des travaux. La commission est aujourd'hui en mesure de mener ses travaux. Elle procède actuellement à l'ensemble des auditions nécessaires, afin de proposer au Gouvernement, dans les meilleurs délais, les modalités les plus adaptées de recensement et d'indemnisation des ayants droit. Le Gouvernement attache la plus grande importance à ce que les travaux de cette commission se déroulent dans la transparence et permettent à toutes les parties prenantes à ce dossier d'exprimer leur point de vue. Les procédures de recensement seront lancées dans les meilleurs délais, dès lors que les modalités en auront été arrêtées par le Gouvernement. Sur cette base, la liquidation de l'enveloppe financière obtenue par la France pourra être assurée.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3313

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3030

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4196